



Comment changer d'assurance emprunteur

Depuis 2010, vous avez la possibilité de changer d'assurance emprunteur pour un contrat moins cher.



Illustration Adobe Stock

Pendant de nombreuses années, les banques ont détenu le monopole du marché de l'assurance de prêt ou assurance emprunteur, cette garantie qui permet de sécuriser le remboursement d'un crédit immobilier à la banque en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de l'emprunteur.

Depuis 2010, le marché s'est libéralisé à la faveur de trois lois. Vous pouvez désormais opter pour le contrat proposé par la banque qui finance votre projet d'acquisition ou pour un contrat externe de votre choix.

Selon le courtier en prêt immobilier **Credixia**, l'assurance de prêt peut parfois représenter presque un tiers du coût total du crédit.

En faisant jouer la concurrence, vous pouvez faire de belles économies sur votre contrat d'assurance : dans certains cas jusqu'à 15 000 € sur la durée du prêt immobilier, d'après le comparateur d'assurance emprunteur Magnolia.fr.